

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*7.8 FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE*

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRA Y
- Présents :** 38 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRA Y ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés :** 17 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représentée par Céline CIEPLINSKI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents :** 1 Thierry BATTESTI

2024-013

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

14 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-013	ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération n° 2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n° 2022-070 portant approbation du règlement du fonds de concours relatif à la mise en œuvre du schéma communautaire des liaisons douces,

VU la délibération n° 2023-049 du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 portant modification du règlement du fonds de concours pour élargir son versement aux aménagements cyclables communaux connectés aux itinéraires du schéma communautaire des liaisons douces,

VU le courrier de Monsieur Romain COLAS, Maire de Boussy-Saint-Antoine, adressé le 18 décembre 2023 au Président sollicitant le fonds de concours aux fins d'études et de travaux,

CONSIDERANT que la piste bidirectionnelle rue de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine se raccorde à plusieurs itinéraires structurants inscrits au Schéma Communautaire des Liaisons Douces par le rond-point Roger-Trépart avenue Général de Gaulle à Boussy-Saint-Antoine,

CONSIDERANT le Plan Vélo de la région Ile-de-France,

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement cyclable requiert 50 813 euros à la Communauté d'Agglomération,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'octroyer 50 813 euros à la commune de Boussy-Saint-Antoine au titre du fonds de concours pour le projet de voie cyclable dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2 : DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,




François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/02/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-013-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

